

POLE DYNAMIQUES URBAINES
Direction du Développement
Urbain et de la Planification
département planification urbaine

5^{ème} MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
En appui de la délibération

La 5^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme, qui a été engagée afin de prendre en compte dans le document d'urbanisme l'avancée des réflexions et des études menées sur le territoire de la CUB, est soumise pour approbation au Conseil de Communauté du 11 février 2011.

Le déroulé de la procédure de la 5^{ème} modification du PLU est détaillé dans la délibération d'approbation soumise au conseil de CUB.

La 5^{ème} modification du PLU a notamment porté sur la production de logements en terme de mixité et de constructibilité, sur la protection contre les nuisances, sur le soutien au rayonnement économique, sur la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipements publics, sur la réactualisation d'emplacements réservés, sur l'instauration de protections pour des édifices ou des paysages remarquables, sur des réajustements réglementaires.

La délibération précise et justifie les évolutions apportées au dossier suite à l'enquête publique afin de tenir compte de l'avis de la commission d'enquête, des observations formulées, de l'avis des communes et des ajustements liés à certaines incohérences repérées dans les documents.

Elle est accompagnée :

- d'une liste des modifications effectuées par commune qui renvoie pour chacune d'elles au rapport de présentation qui justifie les évolutions apportées au PLU
- d'une annexe relative aux conclusions et avis de la commission d'enquête
- d'une annexe reflétant les avis émis par les conseils municipaux des 27 communes de la Cub
- d'une annexe correspondant au tableau de concordance des créations d'emplacements réservés de voirie.
-

Pour des raisons matérielles, les documents contenus dans le dossier de la 5^{ème} modification du PLU présentée au Conseil de Communauté ne prennent pas en compte la nouvelle codification du code de l'urbanisme faisant suite à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

A titre d'exemple, l'ancien article L123-1-7° dont il est fait référence notamment dans le chapitre 7 du règlement écrit relatif aux protections patrimoniales correspond, depuis le 13 janvier 2011, à l'article L 123-1-5-7°.

Les corrections de ce type seront effectuées lors de la prochaine procédure d'évolution du PLU.

Les documents relatifs à la 5^{ème} modification du PLU vous sont transmis en format CD. Ils peuvent être consultés en format papier auprès de la Direction du développement Urbain et de la Planification de la CUB installée au 5^{ème} étage de l'Immeuble Porte de Bordeaux, rue du Général de Larminat à Bordeaux, au siège des groupes politiques, au cabinet de monsieur le Président de la CUB et au SECASS.

Dans les documents écrits du PLU, les modifications introduites par cette procédure sont repérées par de la couleur rouge ou bleue. Le rapport de présentation explique les modifications présentées.

ANNEXE I à la délibération d'approbation de la 5ème modification du PLU

5ème MODIFICATION DU PLU-CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

CONTENU DE L'AVIS	REPONSE APPORTEE ET SUITE DONNEE
Avis faisant suite à des observations du public	
Les propriétaires d'un terrain de 1ha situé sur la commune de Blanquefort, limitrophe de la commune du Taillan, classé N2G, demandent un zonage identique (N2H) à celui de cette commune. La Commission estime que cette demande, hors enquête, pourrait être examinée dans le cadre de la prochaine révision.	La différence de zonage résulte de la présence de tissus urbains différents et non du fait de la limite communale.
BI 09 - Le bien-fondé de l'extension de l'EBC du parc de Gilamont est contesté. Il est proposé une solution moins contraignante. - La Commission propose de supprimer ce projet de modification	Cette proposition de classement en EBC sur la commune de Blanquefort est abandonnée.
BI 12 - Madame Genty, 52, rue de la Gabarreyre, conteste le classement « remarquable » du chêne situé sur sa propriété, compte tenu de son état de dépérissement. - La Commission estime que le classement de cet arbre n'est pas indispensable et propose qu'un courrier soit adressé à la propriétaire pour souligner l'intérêt de la conservation maximum de cet arbre, ce qui, par ailleurs, ne porte pas préjudice à la constructibilité de la parcelle.	Cette proposition de classement en EBC sur la commune de Blanquefort est abandonnée.
M. Simpère s'étonne qu'il n'y ait plus de règles en secteur UCe (bassins à flots) et demande sur quoi appuyer les études. La Commission invite M. Simpère à se rapprocher des services de la ville de Bordeaux et de la CUB.	L'aménagement de ce secteur a été proposé avec des règles UCe allégées, accompagnées d'une orientation d'aménagement qui précise le projet. Le règlement se lit avec la nouvelle fiche.

CONTENU DE L'AVIS	REPONSE APPORTEE ET SUITE DONNEE
Br06 - Les propriétaires de la parcelle BC 24 à Bruges, ancienne gare, transformée en maison d'habitation il y a 20 ans, sont handicapés, 1 non-voyant, demandent que cette opération soit limitée à la réservation de la parcelle importante limitrophe. L'association bien vivre Bruges soutient cette demande, voir aussi l'observation n°4, qui de plus s'interroge sur l'évolution du quartier. La parcelle limitrophe BC 25 de grande superficie apparaît suffisante pour réaliser le pôle intermodal. La Commission propose que l'habitation de Monsieur et Madame Vinet soit exclue du projet de réservation.	La proposition d'inscription d'une servitude de localisation pour intérêt général dans le secteur Terrefort en lien avec le projet de pôle intermodal est abandonnée. Actuellement le projet définitif d'aménagement de ce secteur sur lequel est prévu un pôle intermodal dans l'optique de la future desserte du tram-train du Médoc, n'est pas encore calé. Il doit encore être affiné dans le cadre d'études complémentaires.
LT01 Contestation de la création de cet espace vert. La Commission estime que cet espace peut être limité à la parcelle jouxtant le carrefour.	Cette proposition d'inscription d'un emplacement réservé pour un espace vert sur la commune du Taillan Médoc est abandonnée.
Lo13 - Le propriétaire conteste le changement de zonage de UDC2 en UGES. La Commission n'estime pas opportun de procéder à cette modification de zonage.	Cette proposition de changement de zonage sur la commune de Lormont est abandonnée.
Mme Lacoste, 345, avenue de l'Argonne à Mérignac signale que sa propriété, lot 2 de la parcelle bâtie EK26, n'a pas le même zonage que les parcelles voisines, EK 38, 39 et 27 et estime qu'il s'agit d'une erreur. Cette observation est reprise par Madame Fargues. La Commission estime que des études pourront être menées lors de la révision du PLU. Cette observation est hors enquête pour la 5ème modification.	Les parcelles citées sont toutes dans le même zonage A1 qui a été volontairement institué. Ce secteur, à proximité immédiate de l'aéroport, est inclus dans la coulée verte. Les nouvelles constructions ne sont pas accueillies favorablement près de l'aéroport pour des raisons techniques (interférences avec les instruments de navigation).
Les propriétaires du secteur de Beutre ont déposé une pétition contre la modification éventuelle du zonage (UPL en N2H). La Commission estime ces observations hors enquête. Elle se doit de souligner l'importance de la pétition concernant le secteur de Beutre et suggère qu'une concertation soit engagée avec les propriétaires dans le cadre de la prochaine révision du PLU.	Le devenir de ce secteur dans le futur PLU 3.1 devra être compatible avec le SCOT. La concertation relative à la révision du PLU est en cours depuis le 15 novembre 2010 et se poursuivra pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU 3.1. Les propriétaires pourront s'exprimer dans ce cadre.
Me 76 : Création de l'orientation d'aménagement F 48 Coulée verte. Monsieur Guzik souhaite des éclaircissements sur le mode d'exploitation agricole des terrains réservés à cet usage. La fiche de l'orientation d'aménagement contient des indications programmatiques. La Commission propose qu'elle soit complétée en indiquant que l'exploitation agricole devra être compatible avec l'activité de l'aéroport.	L'orientation d'aménagement F48 relative à la coulée verte est complétée par l'indication mentionnant la nécessité d'une compatibilité entre l'exploitation agricole d'une part et l'activité de l'aéroport d'autre part

CONTENU DE L'AVIS	REPONSE APPORTEE ET SUITE DONNEE
La direction de l'aéroport de Mérignac soulève le problème de la mise en culture des terrains à proximité de la piste 05, Orientation d'aménagement F48. La Commission propose que cette observation soit incluse dans l'orientation.	
M. Raymond Delcroix, président du syndicat de quartier « Les échoppes-le Vallon » expose au travers de la lettre annexée 6 qu'il y a un manque de concertation préliminaire sur l'orientation d'aménagement B 36, Annexe VI : quartier directement concerné par l'orientation d'aménagement B36 du pin vert, prend acte de l'intégration de certaines remarques, toutefois exprime qu'aucun document d'études n' a été communiqué, alors qu'elles existent, concertation revendiquée mais pas réalisée, demande prise en compte courrier du 19/09/2009 joint. Dans annexe à la note le syndicat expose ses remarques sur le document de présentation, enjeux, objectifs, dispositions qualitatives, développement durable. La Commission appelle l'attention de la collectivité sur ces observations.	L'orientation d'aménagement relative au secteur du Pin Vert sera étoffée au fur et à mesure que des études complémentaires seront réalisées. D'une manière générale, les études en amont pilotées par la CUB ont fait l'objet de concertations menées par les villes et validées par elles. Leur intégration dans les orientations d'aménagement du PLU permet d'en affirmer les axes principaux et ne présage pas d'une phase pré opérationnelle, la mise en oeuvre du projet nécessitant des études opérationnelles complémentaires, voirie, foncier, réseaux,...
Dépôt observations comité quartier « Verthamon Haut Brion ». M Bélin Annexe : observations portent sur méthodologie employée par la CUB pour justifier la création d'orientations d'aménagement, levée des périmètres d'attente lorsque les études ont été réalisées et validées, réactualisation des documents d'urbanisme sur les sites de projet,.... B36 est créée, définition juridique de l'orientation d'aménagement. Le PLU porte atteinte au droit de propriété en modifiant l'usage des sols : tout changement doit pouvoir être connu des administrés avec précision par le biais de l'EP, absence des études.... Pour le secteur Danglade, un document d'A'Urba a été communiqué fin février 2010, 2 poids, 2 mesures !!! F 48, coulée verte Pessac Mérignac, comment et où ? N'ayant pas pu disposer des études, demande que ces deux orientations d'aménagement soient reportées à une prochaine modification ou à la révision en cours de préparation. La Commission appelle l'attention de la collectivité sur ces observations.	D'une manière générale, les études en amont pilotées par la CUB ont fait l'objet de concertations menées par les villes et validées par elles. Leur intégration dans les orientations d'aménagement du PLU permet d'en affirmer les axes principaux et ne présage pas d'une phase pré opérationnelle, la mise en oeuvre du projet nécessitant des études opérationnelles complémentaires, voirie, foncier, réseaux,...
M Arnaud et Mme Lucie Lamy soulignent la difficulté de consulter les différents documents soumis à l'enquête. Ils proposent une amélioration. La Commission estime cette observation justifiée. Elle mérite d'être prise en compte.	Le PLU est certes un document volumineux et qui peut paraître complexe. La conception du dossier d'enquête publique, par commune et avec un dossier général, a été pensée pour faciliter son accès au public. Egalement, les services municipaux et communautaires se tiennent à la disposition du public pour lui apporter toutes les explications nécessaires à sa compréhension du document.

CONTENU DE L'AVIS	REPONSE APPORTEE ET SUITE DONNEE
SM 20 : (suppression de la SLV sur parcelles HB94, 84, 385) M. et Mme Baysse et Madame André Laloubeyre ne sont pas d'accord sur les aménagements de la zone des Biots. La Commission est d'avis de ne pas apporter de modification au PLU en vigueur.	La proposition de suppression d'une servitude de localisation voirie dans le secteur des Biots sur la commune de Saint Médard en Jalles est abandonnée.
Mlle Massie, 69, rue de Cauderes, demande que le terrain qui sert de potager et de poulailler ne soit pas mis en réserve. Cette protection paraît tout à fait justifiée. Il apparaît également que les services de l'urbanisme de Talence peuvent proposer à la propriétaire un projet d'aménagement paysager global. A défaut, la Commission propose de surseoir à cette modification.	Cette protection paysagère, que la commission d'enquête trouve justifiée, est maintenue. Elle n'empêche pas le propriétaire de jouir de ses biens en l'état.
MM. R. Stouffs, Y. Nau, P. Inguere, J.M. Billy, Ph. Billy, demandent l'annulation de la modification V19 : Ils contestent la zone de gel car les nuisances qui étaient principalement dues à la plate-forme de triage, qui se fait maintenant à Bègles, sont pratiquement inexistantes, le gel de ce secteur pour la LGV est incohérent, passage des trains à vitesse modérée et TGV plus silencieux, gel alors qu'à Bègles on dégèle. Observation à rapprocher de celle de Rogine Promotion déposée sur le registre de Talence, également parvenue chez le Président de la Commission par Internet. Cette observation est recevable. L'ampleur de cette zone de gel paraît dépasser largement les contraintes liées à la construction de la LGV. La Commission émet un avis défavorable à cette modification.	La proposition d'inscription d'un périmètre d'attente de projet global (PAPG) en application dans le secteur de Montrignac le long de la future LGV est maintenue selon le périmètre présenté à l'enquête publique. L'avis de la commission d'enquête n'est pas suivi. En effet, cette servitude d'urbanisme n'a pas pour effet de rendre ces parcelles définitivement inconstructibles. Elle permet à la collectivité d'étudier, pendant un délai maximum de 5 ans, un aménagement cohérent des terrains en tenant compte des contraintes liées à la proximité de la voie ferrée. Cette étude est menée sur l'entité globale et non sur seulement une partie de la propriété, elle permettra de justifier d'un futur parti d'aménagement et de sa traduction dans le document d'urbanisme. Le périmètre de la « zone de gel » est donc justifié.
Avis de la commission d'enquête	
Le PLU, en vigueur, qui concerne 27 communes, soit près de 700000 habitants, ayant des caractéristiques différentes et contrastées dans les domaines tels que : - population (de 2000 à 230000 habitants), - économique (pas d'entreprises à usines importantes), - espace (très urbain à rural), - transports (aéroport, tramway, LGV, rocades,...), - vignobles, - etc.... est devenu un document volumineux, complexe à appliquer par les services des collectivités et surtout illisible pour des administrés même les plus avertis. En effet, la multiplication des zones assorties de petites lettres, d'indices et de symboles est difficile à appréhender. L'échelle des documents graphiques (1/5000) ne permet pas toujours de repérer aisément la modification proposée. Cet état de fait est susceptible de générer des confusions, voire des interprétations contradictoires d'une commune à l'autre. D'une façon générale, la Commission, qui a éprouvé des difficultés pour examiner les documents, suggère qu'une clarification (demandée par des administrés) soit apportée dans l'avenir.	La forme et l'accessibilité aux administrés du PLU seront étudiées dans le cadre de la révision en cours pour arriver à un document clarifié. Cependant, la traduction du projet communautaire et le contenu du PLU découlant de la législation font que le document restera dense.

CONTENU DE L'AVIS	REPONSE APPORTEE ET SUITE DONNEE
La consultation de l'ensemble des modifications est complexe, d'autant plus que la présentation des documents n'est pas uniformisée. Est-il bien nécessaire d'introduire le libellé porté à l'article 12-B4 (page 20) « Les places de stationnement doivent être mises en oeuvre pour des conditions normales de fonctionnement et dans le respect de la réglementation en vigueur ». Constitue-t-il une modification ?	Cette précision facilitera l'instruction des permis de construire. Toute précision de la règle, même si elle ne change pas le fond, doit faire l'objet d'une procédure de modification du PLU.
La Commission s'interroge notamment sur le fait qu'une « simple » modification puisse permettre la création d'un EBC, (contrainte forte), sans concertation préalable avec le propriétaire du terrain alors que sa suppression nécessite d'engager la procédure de révision.	Une procédure de révision est exigée par le code de l'urbanisme pour supprimer toute protection existante. La servitude d'urbanisme qui résulte de l'inscription d'un EBC peut être contestée en cas d'erreur manifeste d'appréciation.
Par ailleurs, elle souligne le fait que les pièces constitutives du dossier soumis au public n'étaient pas numérotées, ce qui ne facilitait pas sa consultation et surtout son intégrité dans les lieux de consultation.	Effectivement les pièces constituant le dossier de PLU n'étaient pas numérotées. Cependant, le dossier d'enquête publique contenait un sommaire détaillé et la complétude des dossiers déposés en mairies et à la CUB étaient vérifiées par les services.
Toutefois, la Commission tient à faire ressortir la qualité du travail effectué et la disponibilité du personnel de la Direction du développement urbain et de la planification.	Dont acte.

ANNEXE II à la délibération d'approbation de la 5ème modification du PLU

5ème MODIFICATION DU PLU-AVIS DES COMMUNES (L 5215-20-1 du C.G.C.T)

COMMUNE	DATE CONSEIL MUNICIPAL	DATE CONTRÔLE DE LEGALITE	AVIS SUR PLU	OBSERVATIONS	SUITE DONNEE
AMBARES	25/01/2011	01/02/2011	avis favorable		
AMBES	13/12/2010	15/12/2010	avis favorable		
ARTIGUES	17/12/2010	22/12/2010	avis favorable		
BASSENS	14/12/2010	21/12/2010	avis favorable		
BEGLES	16/12/2010	17/12/2010	avis favorable		
BLANQUEFORT	07/02/2010	14/02/2011	avis favorable		
BORDEAUX	31/01/2011	07/02/2011	avis favorable		
BOULIAC	29/11/2010	15/12/2010	avis favorable		
LE BOUSCAT	14/12/2010	21/12/2010	avis favorable		
BRUGES	19/01/2011	21/01/2011	avis favorable	sous réserve que la servitude de localisation Br06 sur les parcelles BC 24 et 25 soit levée	La proposition de création d'une servitude de localisation pour équipement d'intérêt général dans le cadre du projet de pôle intermodal, en façade de l'actuelle gare TER, est abandonnée. En effet, les études sur les évolutions du secteur se poursuivent en lien avec le projet de Tram train du Médoc. Une veille foncière a été instaurée par la mise en oeuvre de deux périmètres de prise en considération, l'un pour le projet d'aménagement du secteur Terrefort, l'autre relatif au projet de Tram-train. Ceci permet éventuellement de surseoir à statuer aux autorisations d'urbanisme qui viendraient compromettre leur réalisation.
CARBON BLANC	16/12/2010	21/12/2010	avis favorable		
CENON	25/01/2011	28/01/2011	avis favorable		
EYSINES	15/12/2010	21/12/2010	avis favorable		
FLOIRAC	07/02/2011	08/02/2011	avis favorable		

COMMUNE	DATE CONSEIL MUNICIPAL	DATE CONTRÔLE DE LEGALITE	AVIS SUR PLU	OBSERVATIONS	SUITE DONNEE
GRADIGNAN	13/12/2011	17/12/2010	avis favorable		
LE HAILLAN	10/02/2011	17/02/2011	avis favorable		
LORMONT	17/12/2010	21/12/2010	avis favorable		
MERIGNAC	20/12/2010	21/12/2010	avis favorable		
PAREMPUYRE	15/12/2010	21/12/2010	avis favorable		
PESSAC	16/12/2010	22/12/2010	avis favorable		
SAINT AUBIN	07/02/2011	09/02/2011	avis favorable		
SAINT LOUIS MONT	21/12/2010	23/12/2010	avis favorable		
SAINT MEDARD	15/12/2010	17/12/2010	avis favorable		
SAINT VINCENT	13/12/2010	27/12/2010	avis favorable		
LE TAILLAN	17/12/2010	03/01/2011	avis favorable		
TALENCE	13/12/20010	16/12/2010	avis favorable		
VILLENAVE d'ORNON	25/01/2011	28/01/2011	avis favorable		

Communauté Urbaine de Bordeaux

**PLU approuvé par délibération du conseil de communauté
en date du 21 juillet 2006**

5^{ème} modification

Dossier présenté pour approbation au conseil de Communauté

Liste des modifications par commune

CINQUIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune d'AMBARES		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Amba04	Modification de l'emplacement réservé de superstructure 7aa1 (Bassin de retenue Beauséjour)	3.6.3
Amba06	Suppression de l'emplacement réservé de superstructure 8.56 (Arrêt de bus)	3.6.3
Amba07	Modification de l'objet "création d'ateliers municipaux" de l'emplacement réservé de superstructure 9aa2 en "groupe scolaire"	3.6.3
Amba08	Installation de SMS sur les zones 1AU de Jean Prat, Broustey, Cartau, Marsillon, Lamarque, Goble, Gaudin, Saudiraut, Garlot, Barau et Chapeley	3.1.2
Amba09	Création de l' orientation d'aménagement B37 sur le secteur des Erables	3.3.1 + 3.10
Amba12	Suppression l'ERV T65	3.6.2

CINQUIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune d'ARTIGUES PRES BORDEAUX		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Ar03	Secteur Meynot, inscription d'une marge de recul de 35m	3.3.2
Ar03bis	Modification de l' orientation d'aménagement G18 , secteur Meynot, suite à l'étude "entrée de ville"	3.3.2
Ar04	Suppression de l'ERS 8.49	3.6.3
Ar05 - Ar05bis	Secteur de Meynot, suppression de l'ER T770, remplacé par 2 servitudes de localisation	3.3.2
Ar15	Servitude de localisation MAI PHI à retranscrire en ERv	3.6.2
Ar16	Modification de l' orientation d'aménagement G18 , secteur la Fallotte, suppression du principe de liaison routière entre l'avenue de la Moune et l'avenue de la Source	3.4.5
Ar17	Création d'une servitude de localisation entre le terrain Feydeau et le terrain Canon	3.6.4
Ar18	Secteur Meynot, modification de l'ER P13	3.3.2

CINQUIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de BASSENS		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Ba02	Création d'un ERV pour l'élargissement de la rue Maurice Toutaud	3.5.1
Ba07	Modification du libellé de l'ER S118 de Puy Pelat en Puy Pla (rectification d'une erreur)	3.11
Ba09	Secteur Jean Prévôt, modification du zonage de UP en 1AU UE et de 1AU UE en UP	3.10
Ba10	Secteur Prévôt, modification de l' orientation d'aménagement G8 en lien avec le changement de zonage	3.10
Ba13	Secteur Prévôt, création de plantations à réaliser	3.10
Ba15	Secteur de la Gare, ajustement de l' orientation d'aménagement B35 en cohérence avec le projet	3.11

CINQUIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de BEGLES		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Be01	suppression ER T910	3.6.2
Be02	Suppression de la zone de gel sur les terrains ESSO	3.2.1
Be03	Terrains ESSO : déclassement de #UDc3 (HF15) en Ueu	3.2.1 et 3.7.1
Be04	Suppression de la zone de gel du secteur Maurice Thorez	3.3.3
Be05	Secteur Maurice Thorez, déclassement de #UDc3 (HF15) en #UDc3	3.3.3 et 3.7.1
Be06	Suppression de la zone de gel du secteur La Raze (AFPA)	3.3.3
Be07	Secteur la Raze, déclassement de #UMv3 en #UDm3 (HF12)	3.3.3 et 3.7.1

CINQUIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de BLANQUEFORT		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
BI10	Classement d'un alignement d'arbres remarquables secteur Peyrestruc	3.8.1
BI11	Classement d'arbres remarquables rue Saint Ahon	3.8.1
BI12	Classement de divers arbres en arbres remarquables dans le cadre du projet de ville parc.	3.8.1
BI13	Secteur à enjeux "Guyenne" : création d'une servitude de localisation pour une liaison douce, depuis la Rue de Guyenne jusqu'à la rue de Corn	3.6.4
BI14	Lycée Béchon : création d'une servitude de localisation de voirie pour liaison douce	3.6.4
BI17	Suppression de l'ER T175 secteur Saint Ahon	3.6.2
BI18	Modification de l'ER T1702 Chemin rural le long du cimetière cheminement piéton	3.6.2
BI19	Rue des Sables : création d'un ERV	3.6.2
BI20	Rue JJ Rousseau : Création d'un ERV	3.6.2
BI21	Modification de l'ER P218 Barreau du Dehez	3.6.2
BI22	Modification de l'ER T161 Avenue de l'Europe	3.6.2
BI23	Suppression de l'ER P209	3.6.2
BI25	Secteur Maurian : modification de la hauteur de la zone UGES*	3.1.4
BI26	Modification de l'ER P74 avenue du 11 novembre	3.6.2
BI27	Modification de l'ER T170 rue de La Rivière	3.6.2
BI28	Modification de l'ER T1977 rue Andrian	3.6.2
BI29	Modification de l'ER T1692 rue de La Landille	3.6.2
BI30	Modification de l'ER T1269 rue des Tuillères et Modification du pan coupé de l'ER T84	3.6.2
BI31	Modification de l'ER T85 rues Pybois/JJ Rousseau	3.6.2
BI32	Modification de l'ER T1547 en lien avec le pan coupé ventilé dans l'ER T85	3.6.2
BI33	Modification de l'ER T191	3.6.2
BI34	Modification de l'ER T188	3.6.2
BI35	Complément de la prescription L123-1.7° B2140 Montigny par une prescription paysagère	3.8.2
BI36	Modification de l'ER P72	3.6.2
BI37	Modification de l'ER T1285 rue Poumeau De Lille et Modification de l'ER T1705	3.6.2
BI39	Modification du zonage UE en zonage UDM sur la parcelle CA 15 et modification de la hauteur et de l'emprise au sol secteur Lacaze	3.5.2
BI40	Modification de l'ER T173	3.6.2

CINQUIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de BORDEAUX		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Bor02	Modification du zonage secteur Barrail du Chêne de UE en UE HT30 (partie au nord de la rocade)	3.2.1
Bor03	Modification du zonage secteur du stade Charles Martin de #Umv+ en UGESu HT15	3.6.1
Bor04	Modification du zonage secteur de la Grenouillère de UDp en UGESu HT18	3.6.1
Bor05	Secteur de la Grenouillère, inscription d'un ERS pour espace public intégrant espace vert et liaisons douces	3.6.1
Bor10	Demande de suppression de l'ER P409 (caserne Faucher).	3.6.2
Bor11	Modification de la hauteur sur le site de l'hôpital Bergonié (HT24)	3.6.1
Bor13	Correction de l'erreur de zonage quartier Mériadeck sur quelques îlots, modification de #UCf+1 en #Ucm+1	3.11
Bor17	Modification du zonage secteur clinique des Grands Chênes de #UDm3 en UGES HT20	3.6.1
Bor19 - Bor19bis	Secteur des Bassins à Flot: modifications de zonage et du règlement, suppression de servitudes de localisation, modification de l' orientation d'aménagement B13	3.3.1
Bor20	Modification de l'ER T849 rue Perey	3.6.2
Bor39	Modification de l'ER P299 rue Léo Saignat	3.6.2
Bor40	Modification de l'ER P247 rue Lucien Faure	3.3.1
Bor42	Modification de l'ER T663 secteur rue Lucien faure en lien avec modification de l'ER P247	3.3.1
Bor43	Suppression de l'ER 1Bx7 pour création d'une crèche secteur Saint Augustin	3.3.1
Bor48	Suppression de l'ER 8.112	3.1.4
Bor55	Modification de zonage secteur Saint Augustin de UGESu en UGESu*	3.3.1
Bor56	Suppression de l'ER P398 secteur la Grenouillère.	3.6.1
Bor57	Modification d'une partie du zonage avenue de la Jallère de UGES HT21 en UGES HT50	3.6.1
Bor58	Modification de l' orientation d'aménagement D38	3.6.1
Bor61	Erreur matérielle, zone UR non présente dans l'Extrait de Plan de Zonage N° 14	3.11
Bor62	Création de l'Extrait de Plan de Zonage n°18 - Bassins à flot	3.3.1

CINQUIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de BRUGES		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Br01	Modification de l'ER T413	3.6.2
Br07	Modification de l'ER S356	3.6.2
Br12	ZAC du Tasta : modification d'une limite d'îlot A7 en lien avec le projet d'implantation du collège + instauration d'un espace public à créer et modification de la limite entre les îlots A7 et B11	3.6.1
Br14	ZAC du Tasta : modification de la limite d'îlots par rapport à l'ER S358 et adaptation du recul correspondant	3.6.1
Br15	Modification de l'ER S102	3.6.2
Br16	Modification de l'ER P238	3.6.2
Br17	Modification de l'ER T419	3.6.2
Br18	Modification de l'ER T1720	3.6.2
Br19	Modification de l'ER T392	3.6.2
Br20	Modification de l'ER T1325	3.6.2
Br21	Modification de l'ER T401	3.6.2
Br22	Modification de l'ER T402	3.6.2
Br24	Création d'un ERV rue Maryse Bastié	3.6.2
Br25	Modification du zonage secteur La Croix du Sablé de UI en UDm3.	3.7.1
Br26	Modification de l'ER T404	3.6.2
Br30	Création d'une prescription L123-1.7° pour intérêt écologique sur le site de la zone de frêt attenante à la réserve naturelle	3.8.1
Br31	Modification de l'ER T396	3.6.2

CINQUIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de CARBON BLANC		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
CB05	Réduction de l'ERS 5CB1	3.6.3
CB11	Modification du libellé de l'ER T1728	3.6.2
CB12	Modification de l'ER T1471	3.6.2

CINQUIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de CENON		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Ce03	Secteur Le Cypressat, changement de zonage, de UMv3 en UDm3	3.1.4
Ce04	Changement de zonage, de UE1 en UDm3 - Ilot formé entre le bd Ricard à l'Ouest et la rue Guesde à l'Est	3.7.1
Ce05	Modification de l'ER P 118	3.6.2

CINQUIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune d'EYSINES		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
E05	Modification du zonage dans le centre bourg de UCv et UPc en UCv HF9	3.7.1
E08	Création d'un ERV pour l'aménagement du carrefour à l'angle des rues Blaheraut et A. Blanc	3.6.2
E09	Modification de l'ER T1774	3.6.2
E10	Modification de l'ER T1940	3.6.2
E11	Création d'un ERV dans le prolongement de la rue H. Berlioz	3.6.2
E12	Modification de l'ER T519 allée des Platanes	3.6.2
E13	Modification de l'ER T359	3.6.2
E14	Modification du libellé de l'ER T1767	3.6.2
E15	Instauration d'une servitude de localisation secteur Vignan Nord pour un projet de bassin de retenue	3.6.4
E17	Création d'une servitude de localisation pour un square et une liaison piétonne	3.6.4
E18	Modification de la limite de la SMS L162.8 en lien avec la création de la servitude de localisation du bassin de retenue.	3.1.2
LH13	Modification du périmètre R123-11b pour la protection des forages DEMANES+RUET et Bussac 2, suite à l'étude de l'hydrogéologue (voir le Plan de zonage Secteurs de constructibilité sous conditions spéciales - préservation des ressources naturelles)	3.9.1

CINQUIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de FLOIRAC		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
F101	Suppression ER T1938	3.6.2
F111	Modification de la hauteur de l'ilot M3 sur la ZAC Quais de Floirac - Passage de 9 à 12m	3.3.1

CINQUIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de GRADIGNAN		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
G02	Création d'une SMS chemin d'Ormon, surface 6475 m² - parcelles BY 103 et 104 - SHON LLC 100%	3.1.2
G03	Déclassement de UE en #UDm4 des parcelles CY 1306 et 118, rte de Canéjan	3.7.1
G05	Suppression de la SMS L 192-1, Le Brandier	3.1.2
G06	Déclassement de #UDm4 vers UDm4 (suppression SDS) avenue Favard, secteur le Brandier	3.1.3
G07	Suppression de la SMS L 192-3, rue St François Xavier, parcelles CE 234 à 244	3.1.2
G10	Instauration d'une protection au titre de l'article L 123-1-7 du CU pour la construction existant sur les parcelles BD 18, 28, 29 et 32 avenue d'Aquitaine	3.8.2
G12	Suppression de l'emplacement réservé 8.G4 pour parking public crs du gal de Gaulle	3.1.1/3.6.3
G13	Prolongement de l'ER T 1991 pour piste cyclable emprise 4m MO commune	3.6.2
G14	Création EBC emprise 5m chemin de l'œil du Caillou parcelles BS19 et 549	3.8.1
G15	Création EBC emprise 5m chemin de l'œil du Caillou parcelles BV 79 et 70	3.8.1
G16	Création EBC emprise 5m chemin de l'œil du Caillou parcelles BV 120 et 73	3.8.1
G17	Modification du périmètre R123-11b pour la protection du forage Monjoux suite à l'étude de l'hydrogéologue	3.9.1
G18	Modification du périmètre R123-11b pour la protection des forages Cazeaux 1, Cazeaux 2, Cazeaux 3 suite à l'étude de l'hydrogéologue	3.9.1
G19	Modification du périmètre R123-11b pour la protection du forage Coqs Rouges suite à l'étude de l'hydrogéologue	3.9.1

CINQUIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune du BOUSCAT		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
LB02	Protection d'un ensemble bâti au titre de la prescription L123-1.7 rue Georges Mandel	3.8.2
LB05	Création d'un EBC sur la parcelle AK715 qui constitue l'espace vert commun du groupe d'habitation	3.8.1
LB07	Inscription d'un filet de hauteur HF12 sur 2 îlots autour de la place Gambetta	3.6.1
LB08	Modification de la prescription L123-1.7° P2116	3.8.1
LB09	Création d'une protection paysagère L123-1.7° sur la parcelle AT258	3.8.1
LB10	Modification de l'ER T637	3.6.2
LB13	Extension d'un EBC avenue Ausone	3.8.1
LB14	Création d'un ER pour l'élargissement de la rue R Lavigne	3.6.2

CINQUIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune du HAILLAN		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
LH02	Orientation d'aménagement H49 , déplacement de l'espace constructible	3.9.2
LH08	Modification de la maîtrise d'ouvrage de l'ERS 8H1	3.6.3
LH09	Modification de l'ERS 6H1 lié au PAE (parc communal)	3.6.3
LH10	Création d'un ERV permettant de mailler les rues Betnoms et Berles	3.6.2
LH13	Modification du périmètre R123-11b pour la protection des forages DEMANES+RUET et Bussac 2, suite à l'étude de l'hydrogéologue (voir le Plan de zonage Secteurs de constructibilité sous conditions spéciales - préservation des ressources naturelles)	3.9.1
LH14	Orientation d'aménagement G32 : modification de la taille minimale pour engager une opération pour la zone des 5 chemins	3.2.2
LH15	Modification de l' orientation d'aménagement G32 en lien avec l'étude entrée de ville	3.3.2
LH17	Prescriptions au titre de l'article L111-1-4 sur la section FEYDIT - 5 chemins : Inscription au plan de zonage de reculs minimums par rapport à l'axe de la voie	3.3.2
LH18	Prescriptions au titre de l'article L111-1-4 sur la section FEYDIT - 5 chemins : Inscription d'une servitude de localisation pour espaces verts d'axe Nord-Sud sur la zone 1AU UE du secteur	3.3.2
LH19	Prescriptions au titre de l'article L111-1-4 sur la section FEYDIT - 5 chemins : Inscription d'un emplacement réservé de superstructure en vue de la réalisation d'un parc relais	3.5.1
LH20	Modification de l' orientation d'aménagement D36 en lien avec projet Bordeaux Aéroport	3.2.2 + 3.3.2
LH21	Création d'un ERS dans le cadre du fossé projeté le long de la voie Médoc/Soulac	3.6.3
LH22	Modification de l'ER T1838 en lien avec la création de l'ERV entre les rues Betnoms et Berles	3.6.2

CINQUIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune du TAILLAN MEDOC		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
LT02	Création d'un ER de superstructure pour assurer l'entretien du cours d'eau du Courmalet	3.6.3
LT03	Modification de l'emprise de l'ER T146 de 10m à 12m	3.6.2
LT04	Modification de l'ER T143 en lien avec le projet sur la SMS L519.7	3.6.2
LT07	Création d'une servitude de localisation de voirie afin d'assurer la liaison entre la rue de la Maison des jeunes et l'avenue de la Croix	3.6.4
LT09	Création d'un ERV rue de Calavet	3.6.2
LT13	Suppression de l'ER T1265	3.6.2
LT14	Suppression de l'ER P71	3.6.2
LT15	Modification de l'ER T144	3.6.2
LT17	Modification de l'ER P204	3.6.2
LT20	Modification de l' Orientation d'aménagement G45	3.4.5
LT21	Fixation d'une HF 12 m le long de la voie nouvelle de la Maison des Jeunes (ER T 1861)	3.3.1
LT22	Modification de l'aire à virer de l'ER T1862 rue de l'Ecureuil	3.6.2
LT23	Modification de l'emprise de l'ER P364	3.6.2
LT24	Changement de maîtrise d'ouvrage de l'ER P69	3.6.2
LH13	Modification du périmètre R123-11b pour la protection des forages DEMANES+RUET et Bussac 2, suite à l'étude de l'hydrogéologue (voir le Plan de zonage Secteurs de constructibilité sous conditions spéciales - préservation des ressources naturelles)	3.9.1

CINQUIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de LORMONT		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Lo09 et Lo9bis	Rue Montaigne: transformation de la servitude de localisation en ER	3.6.2
Lo10	Modification de l' orientation d'aménagement H11 - Recalage de l'espace constructible autour des secteurs de Lescalle	3.9.2
Lo11	Modification de l' orientation d'aménagement H12 - Recalage de l'espace constructible autour du stade Ladoumègue	3.9.2
Lo14	Secteur des 4 Pavillons/Génicart Sud, modification du zonage UDc vers UDc(A)	3.1.4
Lo15	Rue des Gravières - Suppression de la Servitude de localisation entre rue Lavergne et Libération	3.6.4
Lo16	Rue du Prince Noir, modification du zonage de la parcelle AZ 110, de UDc en UCv	3.7.1
Lo17	Suppression de l'ERS 8L2	3.6.3

CINQUIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de MERIGNAC		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Me06 et Me06bis	Réduction de la marge de recul de 50 à 25m le long de l'avenue M. Dassault (partie sud), entre les ronds-points M. Dassault et Issartier.	3.2.1
Me07	Modification de l'ER T1329	3.6.2
Me16	Création d'un ERS, pour un bassin de retenue Bâche de l'Eau, parcelle AC62	3.6.3
Me32	Modification de zonage UD vers UE pour la parcelle AW276	3.2.1
Me34	Modification de zonage UCv vers UDM pour les parcelles BK 84, 85, 88, 138, 139, 203, 476, 477, 513, 514, 683	3.7.1
Me35	Groupe scolaire Edouard Herriot, Modification de zonage UPc vers UDM	3.6.1
Me36	Pin Galant, modification de zonage UCv vers UGES (HT15)	3.6.1
Me44	Création ERS pour espace public lié au futur conservatoire sur la parcelle CP 756	3.6.3
Me49	suppression ER S169	3.6.2
Me51	suppression ER P137	3.6.2
Me76	Création de l'orientation d'aménagement F48 "coulée verte"	3.9.3
Me79	Modification de l'orientation d'aménagement G32	3.2.2

CINQUIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de MERIGNAC		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Me82	Modification du périmètre R123-11b pour la protection du forage Cap Roux suite à l'étude de l'hydrogéologue	3.9.1
Me83	Modification du périmètre R123-11b pour la protection du forage Capeyron suite à l'étude de l'hydrogéologue	3.9.1
Me84	Modification du périmètre R123-11b pour la protection des forages Jacob 2 et Jacob 1bis suite à l'étude de l'hydrogéologue	3.9.1
Me85	Suppression du périmètre R123-11b Parc(PI+PR+PE) - périmètre présent dans les servitudes d'utilité publique	3.9.1
Me86	Modification du périmètre R123-11b pour la protection du forage Saint Victor suite à l'étude de l'hydrogéologue	3.9.1
Me87	Modification Orientation d'aménagement D36 en lien avec projet Bordeaux Aéroparc	3.2.2
Me88	Correction d'une erreur matérielle pour l'ER T1886	3,11
LH13	Modification du périmètre R123-11b pour la protection des forages DEMANES+RUET et Bussac 2, suite à l'étude de l'hydrogéologue (voir le Plan de zonage Secteurs de constructibilité sous conditions spéciales - préservation des ressources naturelles)	3.9.1

CINQUIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de PAREMPUYRE		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Pa03	Secteur de Fontanieu, modification du zonage de UPm4 en 1AUPm parcelle BD25	3.1.1
Pa05	Suppression de la servitude de localisation située sur la parcelle AS267	3.6.4
Pa06	Inscription d'une servitude de localisation sur la parcelle AS275	3.6.4
Pa07	Modification du zonage secteur de la gare de UPm4 losange en UPc4 losange	3.1.1
Pa08	Modification de l'ER T1658	3.6.2
Pa09	Réduction de la SMS L312.3	3.1.2
Pa11	Création d'un emplacement réservé de superstructure sur la parcelle BC155	3.6.3
Pa13	Création d'un carrefour giratoire à l'angle route de Bordeaux/avenue du Château Pichon	3.6.2
Pa16	Création d'une SMS sur le secteur de la gare afin de compenser la réduction de la SMS	3.1.2
Pa17	Création d'une servitude de localisation de voirie sur la parcelle BD24	3.6.4
Pa18	Modification de l'ER P200	3.6.2

CINQUIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de PESSAC		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Pe02	Création d'un emplacement réservé pour une liaison piétonne allée des Jacquets/station Doyen Brus	3.6.2
Pe17	Création d'un emplacement réservé pour liaison Louis Armand/Desbats	3.6.2
Pe20	Inscription d'un arbre remarquable à protéger (citrus) - 11 rue André Eustache- parcelle KD301	3.8.1
Pe21	Evolution des secteurs urbains liés au projet du tramway (Alouette, Cap Métiers) Création d'une Orientation d'aménagement D40 pour le secteur "Pôle Métiers"	3.2.2
Pe27	Création d'un emplacement réservé de voirie en substitution d'une partie de la servitude de localisation du Haut Brana.	3.6.4
Pe28	Modification d'une servitude de localisation pour voirie entre le chemin du Haut Brana et l'avenue du Pont de l'Orient.	3.6.4 et 3.6.2
Pe29	Inscription d'un arbre remarquable (chêne liège) - 211 rue de la Poudrière - parcelle AN160	3.8.1
Pe30	Modification de l' orientation d'aménagement C37 itinéraires de découverte des espaces naturels (voir dans dossier général)	3.5.1
Pe31	Création d'un orientation d'aménagement B36 Pin Vert	3.3.1
Pe32	Création d'un emplacement réservé pour liaison piétonne allée Brel/av Schweitzer (clinique mutualiste)	3.6.2
Pe34	Intégration des prescriptions L 123-1-7° liées au secteur d'étude Danglade	3.8.2
Pe36	Modification de l' orientation d'aménagement H42 Le Bourgaillh pour transférer de l'espace constructible	3.9.2
Pe37	Modification de l'emplacement réservé 7P1 (bassin de retenue)	3.6.3
Pe38	Intégration des prescriptions patrimoniale L123-1-7° liées au secteur d'étude Lamartine	3.8.2
Pe40	Secteur " Casino " : modification de la fiche des arbres remarquables et de la fiche L123-1-7 (B9010)	3.8.1

CINQUIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de PESSAC		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Pe75	Modification de l'emplacement réservé T1958 rue des Rosières	3.6.2
Pe76	Modification de l'emplacement réservé T1637 sur la planche graphique à 12 m	3.6.2
Pe77	Modification de la destination de l'ER 8.120 : mettre espace public au lieu d'aire de stationnement	3.6.3
Pe80	Suppression de l'emplacement réservé 3P2 et modification de l'ER 3P1 pour extension du lycée avec MO Région	3.6.3
Pe85	Modification du périmètre R123-11b pour la protection du forage Garenne suite à l'étude de l'hydrogéologue	3.9.1
Pe86	Modification du périmètre R123-11b pour la protection du forage Haut Brion suite à l'étude de l'hydrogéologue	3.9.1
Pe87	Modification du périmètre R123-11b pour la protection du forage Bacalan suite à l'étude de l'hydrogéologue	3.9.1
Pe88	Modification de l'ER 5P1 prévu pour un stade dans le secteur du Pontet	3.6.3
Pe89	Changement des zonages UCv et UMv en #UPc BAA HF7,5m secteur Danglade	3.7.1
Pe90	Création d'une orientation d'aménagement B38 pour le secteur "Alouette"	3.5.2
Pe91	Création d'une orientation d'aménagement F48 pour la coulée verte Pessac/Mérignac	3.9.3
Me86	Modification du périmètre R123-11b pour la protection du forage Saint Victor suite à l'étude de l'hydrogéologue (impacte commune de Pessac)	3.9.1

CINQUIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de SAINT AUBIN DE MEDOC		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
SA07	Classement en EBC d'espaces verts de lotissement secteur Pinsolles	3.8.1
SA08	Modification du zonage de UE en N1 secteur route de Saint Médard et chemin de Verdelet	3.7.1
SA09	Création d'une servitude de localisation pour voirie secteur Loustaou-Vieil	3.6.4
SA10	Suppression de l'ERS 9.114	3.6.3
SA11	Modification de l'ER P60	3.6.2 et 3.11
SA13	Modification du périmètre R123-11b pour la protection du forage Saint Aubin suite à l'étude de l'hydrogéologue	3.9.1
SA14	Modification du périmètre R123-11b pour la protection du forage Saint Aubin suite à l'étude de l'hydrogéologue	3.9.1
SA19	Classement en EBC sur l'espace commun du lotissement "les jardins de Villepreux"	3.8.1
SA21	Changement de la maîtrise d'ouvrage de l'ER P61	3.11
SA22	Changement de la maîtrise d'ouvrage de l'ER P62	3.11
SA26	Modification de l'ER T1910	3.6.2
LH13	Modification du périmètre R123-11b pour la protection des forages DEMANES+RUET et Bussac 2, suite à l'étude de l'hydrogéologue (voir le Plan de zonage Secteurs de constructibilité sous conditions spéciales - préservation des ressources naturelles)	3.9.1

CINQUIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
SL03	Modification de l'ER P180	3.6.2

CINQUIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de SAINT MEDARD EN JALLES		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
SM03	Modification du zonage de UPm en UPc en continuité avec la secteur de Cérillan	3.1.4
SM06	Création d'une servitude de localisation pour intérêt général sur la parcelle HL22	3.6.4
SM08	Modification de l'ER T240, rue E Branly	3.6.2
SM09	Création d'un ERV sur la parcelle ED23 pour aménager le carrefour, rue A Deniges	3.6.2
SM12	Suppression de l'ER T1531	3.6.2
SM14	Suppression de l'ER S72	3.6.2
SM15	Suppression de l'ER S68	3.6.2
SM16	Modification de l'ER P82	3.6.2
SM19	Création d'une servitude de localisation de voirie parcelle DK4 pour un cheminement doux	3.6.4
SM21	Modification de l'emprise de l'ER P60	3.6.2
SM23	Réduction de l'ERS 6.79 (levée sur les parcelles AY847/1024/1025)	3.6.3.
SM25	Prescriptions au titre de l'article L 111-1-4 sur la section Feydit - 5 chemins : Modification de l' orientation d'aménagement G32	3.2.2
SM26	Changement de maîtrise d'ouvrage de l'ER P88	3.11
SM28	Prescriptions au titre de l'article L 111-1-4 sur la section Feydit - 5 chemins : Inscription au plan de zonage de reculs minimums par rapport à l'axe de la voie	3.3.2
SM29	Modification de l' orientation d'aménagement D36 en lien avec projet Bordeaux Aéroparc	3.2.2
SM30	Modification de l'ER T1919	3.6.2
LH13	Modification du périmètre R123-11b pour la protection des forages DEMANES+RUET et Bussac 2, suite à l'étude de l'hydrogéologue (voir le Plan de zonage Secteurs de constructibilité sous conditions spéciales - préservation des ressources naturelles)	3.9.1

CINQUIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de SAINT VINCENT DE PAUL		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
SV03	Modification du zonage 1AU UE en 1AU UDM secteur Petit-Campsec	3.3.1
SV12	Modification de l'orientation d'aménagement A13 en lien avec l'étude d'aménagement en cours	3.3.1
SV13	Modification de l'Orientation d'aménagement G16 en lien avec l'étude d'aménagement et le changement de zonage secteur Petit-Campsec	3.3.1 + 3.4.5

CINQUIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de TALENCE		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Ta03	Déclassement de #UMep en #UMv1 quartier du Voltaire	3.7.1
Ta04	Déclassement de #UCv en #UPc de la propriété du Carmel	3.7.1
Ta05	Déclassement de #UDc en N2g secteur près du Haut Brion/Peybouquey-Avison	3.9.2
Ta06	Secteur de la Médoquine- site Labro/Peybouquey: suppression du périmètre de gel et inscription d'une servitude de localisation pour un pôle intermodal	3.3.3./3.5.2
Ta09	Secteur Roustaing : suppression ER 9T1 prévu pour un équipement public sur la parcelle AK25	3.6.3
Ta10	Secteur Roustaing : déclassement de #UPc HF7,5 en #UPc HF9	3.1.4
Ta21	Installation d'une protection patrimoniale sur Café de l'Horloge barrière Saint Genès	3.8.2
Ta22	Installation d'une protection patrimoniale sur Château Dorimont 7 et 9 rue de Lorraine	3.8.2
Ta23	Installation d'une protection patrimoniale sur Domaine de Lataillade place A. Briand	3.8.2
Ta24	Installation d'une protection patrimoniale sur Château Larroque 211 rue de la Vieille Tour	3.8.2
Ta25	Installation d'une protection patrimoniale sur Cave de la Médoquine	3.8.2
Ta26	Installation d'une protection patrimoniale sur pté privée 212 rue F. Sévène	3.8.2
Ta27	Installation d'une protection patrimoniale sur ancienne auberge Plume La Poule	3.8.2
Ta28	Installation d'une protection patrimoniale sur Domaine de Pineau 29 rue Camille Pelletan	3.8.2
Ta29	Installation d'une protection patrimoniale sur propriété 251 rte de Toulouse	3.8.2
Ta30	Installation d'une protection patrimoniale sur Domaine de Sufige De Lacroix 313 crs de la Libération	3.8.2
Ta31	Installation d'une protection patrimoniale sur Pté 101 crs Gambetta	3.8.2
Ta32	Installation d'une protection patrimoniale sur anciens bains douches 34 rue du 14 juillet	3.8.2
Ta33	Installation d'une protection patrimoniale sur IRTS	3.8.2
Ta34	Installation d'une protection patrimoniale sur école d'architecture	3.8.2
Ta35	Installation d'une protection patrimoniale sur portail de la fac de sciences	3.8.2
Ta36	Installation d'une protection patrimoniale sur Forum des arts et de la culture	3.8.2
Ta37	Installation d'une protection patrimoniale sur résidence les Terrasses	3.8.2
Ta38	Installation d'une protection patrimoniale sur bâtiment EDF SEISO de Norman Foster près école d'architecture	3.8.2
Ta41	Installation d'une protection paysagère sur parcelle boisée dans le quartier du Bijou 42 rue Debussy	3.8.1

CINQUIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de TALENCE		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Ta42	Instauration d'une protection paysagère sur la parcelle d'une chartreuse en centre ville déjà protégée 19 av Marechal de Lattre de Tassigny	3.8.1
Ta43	Instauration d'une protection paysagère sur la parcelle du domaine de Parthenval déjà protégé	3.8.1
Ta44	Création d'un EBC sur la parcelle du château La Tour de Roustaing déjà protégé	3.8.1
Ta45	Instauration d'une protection paysagère sur une parcelle 69 à Cauderes dont le bâtiment est déjà protégé	3.8.1
Ta46	Instauration d'une protection paysagère sur la parcelle du château Bel Air déjà protégé	3.8.1
Ta47	Instauration d'une protection paysagère sur la parcelle du domaine de Sufize de la Croix 313 crs de la Libération	3.8.1
Ta48	Instauration d'une protection paysagère sur la parcelle de La Pléiade Maucamp 200 et 202 av de Thouars déjà protégée	3.8.1
Ta49	Inscription d'un servitude de Plantation à Réaliser Domaine du Haut Carré	3.8.1
Ta50	Classement en EBC de platanes situés dans le parc Robespierre	3.8.1
Ta53	Protection EBC d'un arbre isolé résidence Les Pins (pin parasol) rue Clément Thomas	3.8.1
Ta54	Protection EBC au titre d'arbres isolés des chênes sur parking en face de la résidence sur le forum rue Chaban Delmas	3.8.1
Ta55	Protection EBC un arbre isolé (cèdre) résidence Gallieni	3.8.1
Ta56	Protection EBC au titre d'arbres isolés de 6 pins parasol au CREPS.	3.8.1
Ta57	Protection EBC au titre d'arbres isolés d'une rangée de 5 chênes qui délimite la parcelle près de la résidence Château Raba	3.8.1
Ta58	Protection EBC au titre d'arbres isolés de 2 arbres situés sur la propriété 68 rue de Megret	3.8.1
Ta59	Changement MO ER 9T3 équipement public communal pour mettre MO CUB parking	3.5.1
Ta63	Déplacement de l'espace constructible dans l'OA H30 de la zone N3 du bois de Thouars pour construction d'un équipement public	3.9.2
Ta64	Suppression de la servitude de localisation sur la maison du général	3.6.4
Ta66	Création d'un secteur UDc ES 60 % pour extension du centre commercial de Thouars.	3.2.1

CINQUIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de VILLENAVE D'ORNON		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
V02	Secteur Chambéry - Pignada, modification de zonage, UPm4 en UPc4	3.7.1
V14	Modification de zonage pour la parcelle AK158, de UE en #UPm	3.11
V15	Secteur Geneste, modification de zonage de UE en UDp	3.2.1
V17	Modification de l'ER n° P162	3.6.2
V18	Modification de l' orientation d'aménagement H29	3.9.2
V19	Inscription d'une zone de gel sur le secteur 1AU - UDm (Montrignac) le long de la LGV (SHOB 50M ²)	3.5.1
V20	Inscription d'une zone de gel sur le secteur les SABLES le long de la LGV (SHOB 50M ²)	3.5.1

CINQUIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la CUB		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
	Modification de l' orientation d'aménagement C34 quartiers de gare pour actualisation en cohérence avec l'avancée des projets	3.5.2
	Modification de l' orientation d'aménagement C35 Armature du réseau de transport en commun pour actualisation en cohérence avec l'avancée des projets	3.5.1
	Boucle verte, orientation d'aménagement C37 , mise à jour du fond de plan en cohérence avec la typologie utilisée pour l'ensemble des OA	3.5.1
	Modification de l' orientation d'aménagement C36 en cohérence avec les nouveaux tracé de TCSP.	3.5.1

ANNEXE 4 à la délibération d'approbation de la 5ème modification du PLU

TABLEAU DE CONCORDANCE DES EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE

Numéro provisoire	Numéro définitif	Désignation de l'opération	Maître d'ouvrage	Commune(s)
T5000	T2012	Élargissement de la rue Jean Jacques Rousseau	CUB	BLANQUEFORT
T5001	T2013	Élargissement de la rue des Sables	CUB	BLANQUEFORT
T5002	T2014	Élargissement de la rue Maurice Toutaud entre l'avenue Raoul Bourdieu et le n° 33 de la rue Maurice Toutaud,	CUB	BASSENS
T5003	T2015	Élargissement de l'avenue Maryse Bastié entre la Place du 11 novembre et l'avenue de Verdun	CUB	BRUGES
T5004	T2016	Création d'un emplacement réservé permettant la desserte de la zone à urbaniser en cohérence avec les orientations d'aménagement G33 et D39.	CUB	EYSINES
T5005	P428	Création d'un pan coupé à l'angle de la rue de Blaheraut et de la rue André Blanc pour l'aménagement du carrefour.	CUB	EYSINES
T5007	T2017	Création d'une voie nouvelle entre la rue de Berles et la rue de Betnoms	CUB	LE HAILLAN
T5009	T2018	Élargissement de la rue de Calavet	CUB	LE TAILLAN MÉDOC
T5010	P429	Création d'un giratoire au carrefour rue de Bordeaux / avenue du Château Pichon / Avenue de la Forêt d'arboudeau.	CUB	PAREMPUYRE
T5011	T2019	Création d'une liaison douce entre l'allée des Jacquets et la Station du Tramway "Doyen Brus" (Avenue Léon Duguit).	CUB	PESSAC
T5012	T2020	Création d'un accès rue Louis Armand.	CUB	PESSAC
T5013	T2021	Création d'une allée piétonne entre l'allée J. Brel et l'avenue Schweitzer.	CUB	PESSAC
T5016	T2022	Aménagement du Carrefour Impasse Arnaud Deniges / Rue Franz Lietz / Rue Arnaud Deniges.	CUB	ST MÉDARD EN JALLES
T5017	S385	Élargissement de la rue Raymond Lavigne sur le tronçon compris entre le n° 26 et le n° 42. (n° de voirie)	CUB	LE BOUSCAT
T5018	S386	Élargissement de la rue Montaigne	CUB	LORMONT
T5019	T2023	Création d'une voie nouvelle entre la parcelle AS206 et l'avenue de l'Île de France	CUB	ARTIGUES
T5020	T2024	Élargissement de la rue Haut Brana et création d'une voie nouvelle en impasse avec aire de retournement.	CUB	PESSAC